

Compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Présents : David PERRIN, Hélène GATTE, Giovanni GUARNERI, Annie TAILLER, Cédric PATOULLARD, Murielle FAURE, Thierry GUYON, Elisabeth PELLISSIER, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE-ROUSSET, Lionel MANCIER, Françoise MARTINEZ, Thierry JOURJON, Michelle LELEUX, Pierre-Louis DUMAS, Julie VIALLETTE, Damien RIGAUD, Carole CANCADE, PIERRE CLAVIER
Hélène GATTE est nommée secrétaire de la séance :

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal - Élection du Maire - Détermination du nombre des adjoints au Maire - Élection des adjoints au Maire - Lecture de la Charte de l'Élu local - Délégations au Maire - Indemnités des élus - Révision de l'autorisation de dépenses d'investissement du quart des crédits 2025 - Questions diverses

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LELEUX MICHELLE (doyenne de l'assemblée), qui a :

1) Procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 19 conseillers présent :

David PERRIN, Hélène GATTE, Giovanni GUARNERI, Annie TAILLER, Cédric PATOULLARD, Murielle FAURE, Thierry GUYON, Elisabeth PELLISSIER, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE-ROUSSET, Lionel MANCIER, Françoise MARTINEZ, Thierry JOURJON, Michelle LELEUX, Pierre-Louis DUMAS, Julie VIALLETTE, Damien RIGAUD, Carole CANCADE, PIERRE CLAVIER

2) Constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (10 présents minimum) ;

3) Procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Mme Hélène GATTE** (art. L.2121-15 du CGCT) ;

4) Donné lecture des résultats du scrutin du 15/03/2026 ;

5) Déclaré les membres du conseil municipal précités installés dans leurs fonctions.

Objet : Élection du Maire

La Présidente de séance a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : M. CLAVIER Pierre et M. RIGAUD Damien.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, son unique bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1 - Nombre de suffrages exprimés : 18 – Majorité absolue : 10

Nom prénom du ou des candidat(s) déclaré(s)	Nombre suffrages obtenus
PERRIN David	18

Monsieur PERRIN David été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

a) Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum de 1 Adjoint et au maximum de 5 Adjointes (correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal). Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat précédent 5 Adjointes avaient été désignés. Sur proposition du Maire et au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à 5 le nombre d'Adjointes au Maire.

b) Election des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, son unique bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 19 – Majorité absolue : 10

Nom prénom du candidat placé en tête de liste et déclaré

Nombre suffrages obtenus

GUARNERI Giovanni

19

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GUARNERI Giovanni. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1er Adjoint : M. Giovanni GUARNERI

2ème Adjoint : Mme Hélène GATTE

3ème Adjoint : M. Cédric PATOUILARD

4ème Adjoint : Mme Annie TAILLER

5ème Adjoint : M. Thierry GUYON

Objet : Lecture de la charte par Monsieur le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre une gestion réactive des affaires courantes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts mandatés par la commune

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement de la commune

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite de 25 000 euros

27° Signer les conventions de partenariat avec différentes collectivités (communes, département, syndicats,...) si elles n'engagent pas de dépenses annuelles supérieures à 4 000 euros.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire. Il est important de noter que le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations

Délibération : adoptée à l'unanimité

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire explicite les diverses délégations consenties aux 5 Adjointes et à 3 Conseillers délégués pour une gestion plus efficiente afin que ceux-ci interviennent sous sa responsabilité dans des domaines définis.

Objet : Définition des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de voter le montant indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds légaux conformément à la loi. Il est précisé que le taux maximal de 55,7% est attribué au Maire, sauf si celui-ci demande à percevoir une indemnité inférieure. Le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure et propose la répartition suivante :

-Maire : 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

-1^{er} Adjoint : 21% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

-2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint : 18,12 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

-Conseillers délégués : 7 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Révision de l'autorisation de dépenses en investissement avant le vote du BP 2026 (ouverture de crédits anticipée du 1/4 des crédits d'investissement de 2025)

Monsieur le Maire indique que suite à une observation de la trésorerie, il est nécessaire de revoir les crédits ouverts avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : soit un montant de 200 229,27€ (25% de 800 917,09 €) sur le budget « commune ».

Il propose ainsi d'inscrire :

Article	Libelle	Ouverture anticipée
2183	opération 0	30 000 €
231	opération 143	150 000 €
231	opération 152	20 000 €
TOTAL GENERAL		200 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les montants indiqués.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- **MANIFESTATION & COMMUNICATION** = Le dimanche 22/03/2026 à 11h00, aura lieu la commémoration du 19 mars 1962.

Prochain Conseil le vendredi 17 avril à 20h00.

La séance est levée à 21h15,

M. PERRIN David (Maire), Président de séance,

Mme GATTE Hélène (Adjointe), secrétaire de séance,